

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

POUR MUSIC CANADA, L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR PROFITERA AUX ARTISTES CANADIENS, AUX ENTREPRISES CANADIENNES DE LA MUSIQUE ET À TOUTE L'ÉCONOMIE DU PAYS

Ottawa/Toronto, le 21 avril 2015 – L'association Music Canada félicite le gouvernement du Canada, qui a annoncé dans son budget 2015 son intention de faire passer de 50 à 70 ans la durée d'application du droit d'auteur sur les enregistrements sonores.

« En proposant d'allonger la durée du droit d'auteur applicable à la musique enregistrée, le premier ministre Harper et le gouvernement du Canada montrent qu'ils ont compris l'importance du secteur de la musique pour l'économie canadienne. Merci. Nous attendons maintenant avec impatience la présentation du projet de loi d'exécution du budget, qui donnera plus de détails sur cette mesure », a déclaré Graham Henderson, président de Music Canada.

« Chaque jour, des merveilles de la musique canadienne, comme *Universal Soldier*, de Buffy Sainte-Marie, tombent malheureusement dans le domaine public. Personne n'en profite : ni le public, ni les créateurs, ni les gens qui investissent dans le talent canadien. Et cela est aussi nuisible à l'économie canadienne », a ajouté M. Henderson.

Leonard Cohen a souligné l'urgence du problème : « Dans quelques années seulement, des chansons que nous avons enregistrées à la fin des années 1960 ne seront plus protégées par le droit d'auteur au Canada. Pourtant, il y en a beaucoup parmi nous, qui ont dans les 70 ou les 80 ans, qui dépendent du revenu tiré de ces chansons pour vivre. C'est pourquoi nous souhaitons vivement qu'un changement soit apporté. Sans quoi, un désastre financier nous guette. »

Le changement annoncé fera disparaître le désavantage concurrentiel que les artistes canadiens et la musique canadienne traînent depuis trop longtemps par rapport à leurs partenaires commerciaux internationaux. Une durée d'application de 70 ans du droit d'auteur est aujourd'hui la norme internationale. Dans plus de 60 pays, les enregistrements sonores sont protégés par le droit d'auteur pendant 70 ans ou plus; c'est le cas dans toute l'Europe, aux États-Unis et en Australie. Mais en Europe, les artistes canadiens ne peuvent pas bénéficier de la norme de 70 ans parce qu'elle n'est que de 50 ans dans leur pays.

« Le monde a changé depuis que nos lois sur le droit d'auteur ont été écrites », a fait remarquer Bruce Cockburn. Les œuvres musicales sont éternelles, du moins théoriquement. Allonger la durée du droit d'auteur est une mesure pleine de bon sens dans le nouveau contexte. Elle est la bienvenue, en tout cas! »

« Je suis pour l'idée de faire passer à 70 ans la durée du droit d'auteur applicable aux enregistrements sonores au Canada, a indiqué Jim Cuddy. Les artistes ne devraient pas perdre les droits d'auteur sur leurs œuvres de création de leur vivant. »

L'extension de la durée du droit d'auteur stimulera l'investissement dans les nouveaux artistes. Les entreprises du secteur de la musique consacrent chaque année, en moyenne, 28 % de leurs revenus dans le développement de nouveaux talents; c'est un chiffre considérable, et la prochaine génération d'artistes de la scène profitera de la nouvelle mesure, dès maintenant et pendant très longtemps.

« Je suis heureux que le Canada prolonge la durée d'application du droit d'auteur. Nous pourrions continuer d'investir le revenu des enregistrements des classiques canadiens dans les artistes remarquables que nous avons au Canada », a dit Kardinal Offishall.

- 30 -

Pour plus de renseignements :
Quentin Burgess – directeur, Médias numériques, Music Canada
qburgess@musiccanada.com
647-981-8410

Music Canada est une organisation sans but lucratif qui représente les plus grandes maisons de disques canadiennes, soit Sony Music Entertainment Canada, Universal Music Canada et Warner Music Canada. Music Canada travaille aussi avec des étiquettes et des distributeurs indépendants de premier plan, de même qu'avec des studios d'enregistrement, des salles de spectacle, des promoteurs de concerts, des gérants et des artistes pour la promotion et le développement d'un pôle de la musique.

Mise en contexte : Allongement de la durée d'application du droit d'auteur sur les enregistrements sonores

Le fonctionnement du droit d'auteur et la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada

Le droit d'auteur est une forme de protection de la propriété intellectuelle accordée à la personne qui exprime une idée dans une œuvre de création, telle qu'un enregistrement sonore. Le détenteur du droit d'auteur applicable à l'œuvre de création a le droit exclusif de reproduire, d'utiliser et de distribuer l'œuvre, de même que d'être rémunéré pour ces utilisations de l'œuvre, et ce, pour une période définie. Pendant la période d'application du droit d'auteur, le détenteur peut profiter de son œuvre et gagner ainsi sa vie.

La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada établit la période de temps maximale pour l'utilisation exclusive des compositions, des œuvres écrites, des films et des enregistrements sonores. À l'heure actuelle, l'article 23 de la *Loi* prévoit que le droit d'auteur conféré à l'artiste-interprète et au producteur d'un enregistrement sonore est protégé pendant 50 ans. Par comparaison, d'autres œuvres assujetties au droit d'auteur, comme les livres, les films et les compositions musicales, sont protégées pendant 50 ans après le décès du créateur. À l'expiration du droit d'auteur, on dit que l'œuvre tombe dans le domaine public; celle-ci peut alors être utilisée, distribuée et reproduite gratuitement, sans que le créateur ou un autre détenteur de droits en soit informé et sans qu'il soit rémunéré.

Comparaison avec d'autres pays

Dans plus de 60 pays, les enregistrements sonores sont protégés par le droit d'auteur pendant 70 ans ou plus à partir du moment de l'enregistrement (voir la liste ci-jointe). Le Canada, qui protège ce droit pendant 50 ans seulement, est en retard par rapport aux autres pays développés.

Conséquences pour les artistes

Si la durée d'application passait à 70 ans, les artistes et les autres détenteurs de droits resteraient maîtres de leurs enregistrements et pourraient en tirer un revenu pendant leurs vieux jours. Sinon, les premières œuvres de Leonard Cohen, Neil Young, Gordon Lightfoot, Joni Mitchell et Anne Murray tomberont dans le domaine public d'ici cinq ans.

Pour les artistes plus jeunes, les bénéfices supplémentaires obtenus par les détenteurs de droits sur les plus vieux enregistrements seraient réinvestis dans le développement de nouveaux talents. Aucune autre industrie que celle de la musique ne réinvestit autant dans le nouveau talent : 28 % de ses revenus y ont été consacrés en 2014. Comme le révèle le plus récent rapport *Investing in Music* de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, c'est plus que ce que les industries de la pharmaceutique, de la biotechnologie, des logiciels informatiques ou du matériel de haute technologie investissent dans la recherche et développement.

Conséquences pour les consommateurs

Les œuvres du domaine public ne sont pas moins chères pour les consommateurs; elles entraînent plutôt un déplacement de la valeur entre les différents éléments de la chaîne de valeur. Dans le cas des enregistrements protégés par le droit d'auteur, les artistes-interprètes continuent d'être payés et les bénéfices sont réinvestis dans les nouveaux artistes. Mais lorsque l'enregistrement est du domaine public, l'artiste-interprète ne reçoit rien; le revenu est alors engrangé par l'entreprise qui distribue l'œuvre. Mais les consommateurs bénéficient du droit d'auteur d'une autre façon : le droit d'auteur incite les entreprises à numériser et à rediffuser les enregistrements classiques, souvent sous la forme d'albums remastérisés et enrichis de pièces inédites. Des études ont montré qu'il n'y a pas de grande différence entre le prix moyen des enregistrements protégés par le droit d'auteur et celui des enregistrements tombés dans le domaine public. Une comparaison a été faite entre le prix des enregistrements du domaine public et celui des enregistrements protégés par le droit d'auteur de qualité semblable : dans iTunes, les enregistrements des années 1950 qui sont du domaine public affichent le même prix que ceux des années 1960 ou 1970 qui sont toujours protégés par le droit d'auteur. Dans les pays qui ont prolongé la durée du droit d'auteur applicable aux enregistrements sonores, comme l'Europe l'a fait en 2012, les prix payés par les consommateurs n'ont pas augmenté.

Annexe A

Pays où les droits d'auteurs protègent les enregistrements sonores pendant plus de 50 ans

1. États-Unis (95)
 2. Mexique (75)
 3. Royaume-Uni (70)
 4. France (70)
 5. Allemagne (70)
 6. Corée du Sud (70)
 7. Australie (70)
 8. Argentine (70)
 9. Autriche (70)
 10. Pays-Bas (70)
 11. Espagne (70)
 12. Italie (70)
 13. Norvège (70)
 14. Slovénie (70)
 15. Suède (70)
 16. Slovaquie (70)
 17. Roumanie (70)
 18. Portugal (70)
 19. Pologne (70)
 20. Lituanie (70)
 21. Lettonie (70)
 22. Irlande (70)
 23. Bahamas (70/100)
 24. Saint-Vincent-et-les-Grenadines (75)
 25. Samoa (75)
 26. Bahreïn (70)
 27. Brésil (70)
 28. Burkina Faso (70)
 29. Chili (70)
 30. Costa Rica (70)
 31. Côte-d'Ivoire (99)
 32. Micronésie (75/100)
 33. Maroc (70)
 34. Nicaragua (70)
 35. Oman (95/120)
 36. Palaos (75/100)
 37. Colombie (80/50)
 38. Panama (70)
 39. Paraguay (70)
 40. République dominicaine (70)
 41. Équateur (70)
 42. Salvador (70)
 43. Ghana (70)
 44. Grenade (75)
 45. Guatemala (75)
 46. Honduras (75)
 47. Hongrie (70)
 48. Grèce (70)
 49. Finlande (70)
 50. Estonie (70)
 51. Danemark (70)
 52. République tchèque (70)
 53. Chypre (70)
 54. Croatie (70)
 55. Bulgarie (70)
 56. Belgique (70)
 57. Pérou (70)
 58. Singapour (70)
 59. Turquie (70)
 60. Islande (70)
 61. Liechtenstein (70)
 62. Malte (70)
 63. Luxembourg (70)
 64. Inde (60)
 65. Venezuela (60)
 66. Bangladesh (60)
-

